


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019**

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

**Présents :**

**Mmes** BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABARTAUX Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

**MM.** ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

**Représentés :** TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

**Sont excusés et ont donné pouvoir :** BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABARTAUX Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUUEL Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

**Excusés :** DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

**Absents :** FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

<b>DELIBERATION N°38</b>	<b>Espaces paysagers - Convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Saint-Julien-les-Villas</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Philippe DEON</b>

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
90	112	112			

**Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

**ESPACES PAYSAGERS - CONVENTION DE SERVICES PARTAGES  
ENTRE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT JULIEN LES VILLAS**

Annexe : convention de services partagés

**Exposé :**

Troyes Champagne Métropole est, dans le cadre de sa compétence statutaire en matière de gestion d'espaces verts, gestionnaire de certains fonciers du territoire.

Afin d'assurer continuité et cohérence dans la gestion de certains espaces de Troyes Champagne Métropole situés sur le finage de certaines communes membres, la Communauté d'agglomération s'appuie parfois sur les prestations des services municipaux des communes membres concernées. Ce partenariat se traduit ici par un mécanisme de mutualisation de ressources entre la Ville de Saint-Julien-les-Villas et Troyes Champagne Métropole, et formalisé par une convention de services partagés.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de maintenir les fonctionnements en place, il apparaît nécessaire de conclure une convention de services partagés actant cette mutualisation de moyens.

Cette convention porte notamment sur les prestations d'entretien des pelouses et espaces plantés situés aux abords de la Voie Verte allant de « la rue de Romagon » jusqu'à « la route de Baires ». La convention porte également sur la prise en charge d'opérations spécifiques et ponctuelles concernant le désherbage, le soufflage de la voie et la taille des arbres situés sur ce secteur. Elle sera signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019, renouvelée tacitement annuellement dans la limite totale de quatre années.

Le projet de convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Commune de Saint-Julien-les-Villas ainsi que l'annexe financière s'y référant sont joints au présent rapport.

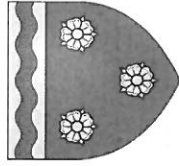
**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention de services partagés annexée au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote





## Convention de service partagé en application de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Entre les parties :

- La Commune de Saint Julien les Villas, représentée par Monsieur le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....
- Troyes Champagne Métropole, Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire en date du .....

**d'une part,**

**d'autre part.**

### Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Généralités

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de sa compétence statutaire en gestion d'espaces verts est gestionnaire de certains fonciers sur le territoire.

La maintenance de la vélo voie située à Saint Julien les Villas est à ce jour à la charge de Troyes Champagne Métropole.

#### Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire et partielle, par la commune de Saint Julien les Villas à Troyes Champagne Métropole, d'une partie de ses services, en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réalisation des missions précisées à l'article 3 de la présente convention.

#### Article 3 – Missions

Troyes Champagne Métropole a pour mission de préserver son patrimoine paysager et d'en effectuer la maintenance, au regard des engagements budgétaires du Conseil communautaire.

La mise en œuvre opérationnelle des missions d'entretien de ce patrimoine est confiée aux services municipaux de la Commune de Saint Julien les Villas.

En tant que gestionnaire, l'Agglomération s'engage à verser à la Commune de Saint Julien les Villas la sommes annuelle allouée à la maintenance de ces espaces paysagers.

Par conséquence, la Commune de Saint Julien les Villas met à disposition ses ressources humaines et matériels dans la limite de ses capacités afin de prendre en charge la surveillance et la maintenance de la vélo voie et de ses abords (cf. annexe). En conséquence, dans un objectif de proximité, de réactivité et d'efficacité, les agents des services municipaux interviendront pour le compte de Troyes Champagne Métropole sur les activités et missions détaillées ci-dessous. :

- Entretien des pelouses :

Tonte des surfaces enherbées à hauteur de douze fois par an

Fauche des abords de cheminements à hauteur de deux fois par an

- Entretien des arbustes :

Taille des haies deux à trois fois par an en fonction des secteurs

Taille des massifs de vivaces et d'arbustes une fois par an

Désherbage manuel des massifs à hauteur de trois fois par an

- Entretien des arbres :

Entretien des arbres isolés avec une taille à adapter au végétal à hauteur d'une fois tous les trois ans.

Suivis des tuteurs, des attaches et de la réfection de la cuvette d'arrosage (si existante).

- Entretien des cheminements :

Désherbage mécanique une fois par an des surfaces si nécessaire et soufflage des feuilles à hauteur de quatre fois par an.

Article 4 - Situation des agents municipaux mis pour partie à disposition de Troyes Champagne Métropole

Les agents des services municipaux, mis partiellement à disposition de Troyes Champagne Métropole pour la durée de la présente convention, demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant ayant délégation à cet effet, adressera directement aux différents responsables des services municipaux mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions confiées aux dits services mis partiellement et temporairement à sa disposition et en contrôlera l'exécution.

Article 5 - Suivis de la mise à disposition

Pour assurer de l'évaluation contradictoire de la mise à disposition organisée par la présente convention, est créé un groupe de suivi réunissant pour :

La Commune de Saint Julien les Villas :

- Le Directeur Général des Services
- Toutes personnes désignées par le Maire ou le DGS dans la limite de quatre personnes

Troyes Champagne Métropole :

- Le Directeur Général des Services
- Toutes personnes désignées par le Président ou le DGS dans la limite de quatre personnes.

Les responsables de chacun des services partagés

Article 6 - Modalités financières

La présente mise à disposition partielle et temporaire des services municipaux est estimée à **un coût annuel de 10 981,20 € TTC**. Ce coût annuel résulte de l'application de l'annexe financière jointe.

Article 7 - Durée

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa notification aux parties. Elle sera reconduite tacitement par période annuelle dans la limite totale de quatre années.

Toutefois, elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante :

La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs indiqués pour justifier la résiliation.

A l'expiration du délai laissé (1 mois) à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens, deux mois avant la date de résiliation souhaitée.

Article 8 - Litiges

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et après épuisement des voies de recours amiables.

Liste des annexes :

- Plan de localisation du patrimoine concerné par la présente convention
- Analyse financière

Fait en deux exemplaires originaux, à Troyes, le .....

**Pour la Commune**  
de Saint Julien en Villas,

Le Maire

Jean-Michel VIART

**Pour Troyes Champagne Métropole,**

Le Président

François BAROIN



## Localisation du patrimoine paysager

Vélo voie Saint Julien les Villas - Section Michel Barouin au chemin de la tortue

### Légende



Espaces paysagers concernés par la convention



**Estimation financière des coûts d'entretien des abords de voies vertes à  
Saint Julien les Villas**

Tronçon Michel Baroin/Chemin de la Tortue		Quantités	Montant / passage	Nombre de passages	Montant annuel
Pelouse	Tonte	3650 m2	219,00 €	12	5 256,00 €
	Fauchage				
Arbustes	en Isolés				
	en Massifs	255 m2	459,00 €	1	459,00 €
	en Haies	120 mL	360,00 €	3	1 080,00 €
Arbres	en Isolés				
	en Alignements		1 096,50 €	1	1 096,50 €
Feuilles mortes	Soufflage		180,00 €	4	720,00 €
Désherbage	Manuel	375 m2	180,00 €	3	540,00 €
TOTAL HT					9 151,00 €
TOTAL TTC					10 981,20 €

**TROYES  
CHAMPAGNE**  
MÉTROPOLE